



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN - Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

**Pouvoirs donnés** : Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ

**Absent** : Denis ARNOUX

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard BLANC

**Délibération n° 2023/053 : Modification des tarifs d'entrée du marché aux fruits et légumes**

**Rapporteur** : Yves DURAND

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du passage à la redevance spéciale pour les professionnels, la CCVBA a demandé à la Commune de récupérer la gestion du traitement des déchets issus du marché aux fruits et légumes André Vidau.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, la Commune fera appel à un prestataire privé pour le traitement des déchets et supportera un coût supplémentaire pour ce service.

C'est la raison pour laquelle la Commission du marché a décidé d'augmenter les tarifs d'entrée afin d'absorber une partie du coût de ces prestations.

Les modifications seront les suivantes :

- Passage de 50 € à 52 € pour la carte d'entrée 10 points vendeurs
- Passage de 63 € à 65 € pour la carte d'entrée 10 points acheteurs
- Création d'une valeur d'entrée à 4 points pour les poids lourds de + de 26 tonnes PTAC côté vendeurs

Il est donné lecture du tableau des tarifs.



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20230725-DEL-2023-053-DE  
Date de télétransmission : 28/07/2023  
Date de réception préfecture : 28/07/2023

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

**APPROUVE** la modification des tarifs de du marché aux fruits et légumes telle que portée en annexe à compter du 1<sup>er</sup> août 2023

**PRECISE** que l'ensemble des autres délibérations relatives aux tarifs municipaux votés pour l'année 2023 demeurent inchangées

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »